

Le rôle des femmes dans la société samoane : le pacte sacré

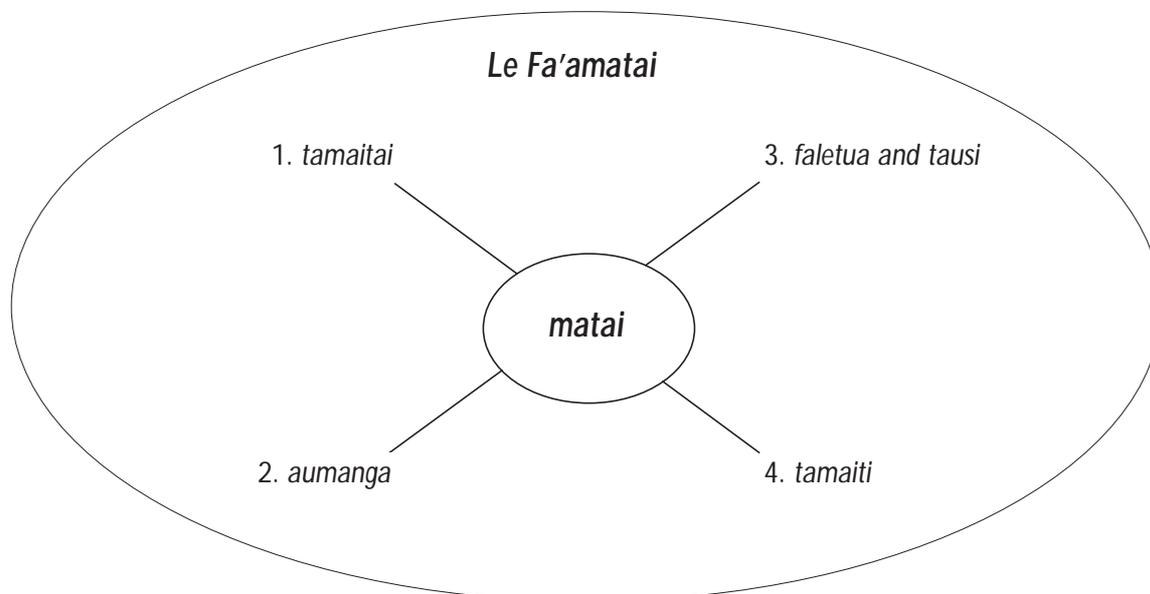
Extrait d'une étude consacrée aux femmes et au développement de la pêche en zone rurale (*Women and Rural Fisheries Development: A Case Study of Auala-Savaii*) par Tasha Shon. Conclusions d'un projet de recherche réalisé dans le cadre de la mission GE304 sur "la gestion et la conservation des ressources" (*Resource Management and Conservation*) en 1997.

Pour mieux comprendre les perspectives de développement offertes par la contribution des femmes au secteur des pêches au Samoa, il est indispensable de connaître les droits des femmes samoanes en matière foncière, l'organisation de la société samoane et la position occupée par les femmes au sein du *fa'amatai* (voir schéma ci-après) puisque la propriété de la plus grande partie des terres continue d'être régie par la coutume. Les archives du service du cadastre du Samoa-Occidental font apparaître que les terres coutumières représentent 81 pour cent, soit 229 500 hectares, de toutes les terres du Samoa-Occidental et que les terres en propriété libre (sujet que j'évoquerai brièvement à la fin de cette étude) ne recouvrent qu'environ quatre pour cent, soit 11 100 hectares, de la surface totale. Je n'aborderai pas la question relative au reste des terres dont environ quatre pour cent, soit 12 000 hectares, et 11 pour cent, soit 31 400 hectares de terre domaniale, relèvent respectivement de la WSTEC (Western Samoa Trust Estate) et des pouvoirs publics.

Au cœur du *fa'amatai*, se situe le *matai* (littéralement, le titre foncier lui-même), autrement dit le titulaire du droit à la terre qui est aussi le chef de l'*aiga* ou famille élargie, dépositaire, gardien et protecteur de toutes les terres *aiga*. Le *matai* peut être un homme ou

une femme. Tous les villages du Samoa-Occidental sont organisés selon une structure sociale que l'on a pu comparer à une "roue sociométrique" dont le centre est le *matai* ou groupe de *matai* mais dont les premier et troisième rayons (voir le schéma ci-après) correspondent à des droits détenus spécifiquement par des femmes.

Le premier rayon de la roue représente les *tamaitai* ou filles du groupe du *matai*. Elles forment le groupe privilégié entre tous au sein de la famille élargie et du village et sont connues sous la dénomination de *feagaiga*. Héritières du titre de *matai*, elles ont droit, à égalité avec les héritiers mâles, à l'utilisation des terres familiales ou coutumières dont le *matai* est le gardien. Le labour et la culture des terres ne sont pas considérés comme relevant de la responsabilité des filles du *matai*, les *tamaitai*, qui auront cependant automatiquement accès à ces terres si elles se marient et décident d'y vivre avec leur mari et leur famille et de les cultiver pour en tirer leur subsistance. Si une *tamaitai* est partie vivre dans la famille de son mari après son mariage et qu'elle divorce ou qu'elle devient veuve, elle pourra revenir vivre auprès des siens car elle conserve l'accès à sa terre *aiga* et la permission de construire une maison et de cultiver la terre pour assurer sa subsistance.



Le troisième rayon de la roue est constitué par les *faletua* et *tausí* qui sont les femmes du groupe des *matai*, autrement dit des chefs ou orateurs. Le statut accordé à ces femmes au sein du groupe dépend de celui de leurs maris. Comme il est de tradition de décourager les mariages entre familles d'un même village, les *faletua* et *tausí* sont toujours des "étrangères" ou *fafine nofotane*, c'est-à-dire, littéralement, les "femmes des hommes". Les *faletua* et *tausí* sont les *tamaitai* d'autres villages et d'autres familles élargies qui deviennent donc les belles-familles dans les villages dont leurs filles ont épousé les chefs et les orateurs.

Officiellement, les *faletua* et *tausí* n'ont, dans le village de leurs maris, d'autre droit sur la terre que celui de pouvoir l'utiliser pendant la durée de leur mariage. Leur influence en matière foncière ne s'exerce qu'à travers celle qu'elles peuvent avoir personnellement sur leurs maris, les *matai*.

Le deuxième rayon de la roue, les *aumanga*, sont les fils sans titres du groupe du *matai*. Leurs femmes, comme les femmes des *matai*, n'ont aucun droit sur la terre mais constituent un soutien essentiel à l'exécution des fonctions dont leurs époux sont chargés. Les *aumanga* sont les laboureurs et les cultivateurs de la société samoane et ont aussi pour tâche de préparer et cuisiner les aliments et de servir les plats qui seront offerts en particulier à l'occasion des fêtes et cérémonies officielles.

Les droits conférés aux femmes samoanes en matière foncière apparaissent relativement simples. Elles ne sont chargées ni de labourer la terre ni de la cultiver pour la communauté. Leurs activités de plantation se limitent aux plantes servant à fabriquer des objets tels que les nattes fines et le *siapo* (ou lama) et aux herbes et plantes médicinales. Lorsqu'elles sont *feagaiga*, les femmes exercent encore moins d'activité manuelle et ne touchent pas aux travaux de la terre.

Traditionnellement, la femme samoane ne travaille pas la terre et n'a droit qu'à la terre *aiga* de sa famille ou à l'utilisation de la terre *aiga* de son mari. Comme l'illustre succinctement le schéma représentant le *fa'amatai*, une *tamaitai* est aussi, en tant qu'héritière du titre *matai*, l'héritière d'une terre *aiga* détenue par le *matai*.

Si une *tamaitai* est choisie pour être *matai* (ou détentrice du titre) par la famille élargie, elle devient responsable de la bonne administration du patrimoine foncier et de la juste répartition des parcelles entre les héritiers qui veulent ou souhaitent cultiver la terre. Elle a le devoir, comme tout *matai*, qu'il soit homme ou femme, de protéger la terre et le statut attaché au titre dont elle a été investie car un *matai* n'est ni homme ni femme mais simplement le dépositaire du patrimoine *aiga* et de la terre *aiga*.

Chaque famille élargie s'articule autour d'un titre *matai* principal et de titres *matai* de rang inférieur, ces derniers étant au service du premier et du village ou du district. Peu importe le nombre de titres *matai* de rang inférieur au sein d'une même famille, seul le détenteur (ou la détentrice) du titre *matai* principal est le chef de l'*aiga* (ou famille élargie), investi des responsabilités ainsi que des honneurs et privilèges découlant de son statut. C'est peut-être la raison pour laquelle une *tamaitai* ne brigue en général pas le titre de *matai*, ni à fortiori celui de principal *matai*.

Le nombre de femmes détentrices d'un titre *matai* est en augmentation depuis une quinzaine d'années mais cet accroissement est la conséquence directe de l'adoption du système *papalagi* (étranger) d'attribution des tâches par scrutin. La plus grande partie des femmes *matai* désignées par le système du scrutin sont de rang *matai* inférieur ou ne sont *matai* que de nom. Entre deux élections générales, ces femmes retrouvent leur statut ordinaire de *tamaitai* ou de *faletua* ou *tausí*.

À titre d'exemple, le village de Lopa dans le district d'A'ana compte environ 350 *matai* dûment inscrits dont moins de 20 sont des femmes, deux d'entre elles seulement détenant un titre principal de *matai*. L'une de ces deux femmes détentrices d'un titre principal de *matai* vit à Apia et n'exerce plus de fonctions politiques ou sociales au village (elle voulait être investie du titre de *matai* pour se porter candidate au Parlement).

Précédée par un homme dans ces mêmes fonctions, l'autre détentrice du titre principal de *matai* a accepté toutes les responsabilités découlant de son statut. Chef de son *aiga*, elle l'est aussi d'un sous-groupe d'une *aiga* relevant du *matai* ayant le rang hiérarchique le plus élevé du village. Elle n'a pas apporté de changement à la répartition des terres *aiga* qu'elle ne cultive pas non plus mais elle a aidé financièrement l'une des *matagali* de rang inférieur de son *aiga* à établir une porcherie sur une partie des terres de la famille. Elle vit à Apia sur une terre libre qu'elle a achetée avec son mari mais possède également une maison au village sur le site traditionnellement réservé à celui qui détient le titre *matai* dont elle est investie aujourd'hui. Le nom du site sur lequel se trouve la maison est utilisé pour distinguer cette branche du titre *matai* ayant le rang hiérarchique le plus élevé du village de Lopa des deux autres branches qui relèvent du même titre. C'est aussi le nom par lequel se désignent les héritiers du titre.

Six autres femmes détiennent un titre de *matai* au sein de la famille élargie de cette même *matai*, mais à un rang inférieur, le titre leur ayant été dévolu par simple scrutin. Les femmes ayant ce statut font habituellement partie du groupe des *tamaitai* du village ou, comme c'est le cas de l'une d'entre elles, des *faletua* et

tausí. Elles n'ont d'autres droits sur la terre que ceux qui leur sont dévolus en tant qu'héritières du titre *matai* détenu à présent par l'une de leurs parentes.

Dans le village de Lala, sur l'île de Savaii, une variante intéressante de la relation traditionnelle existant entre les hommes et les femmes se produit dans les cas où les hommes, considérés comme des femmes, peuvent alors hériter des terres coutumières selon un mode de transmission différent du mode de dévolution des titres *matai* aux *tamaitai*.

Les femmes qui possèdent des terres sont en petit nombre. Sur le registre des terres en propriété libre, moins de 80 hectares, sur un total de 11 100 hectares, sont portés au nom de femmes, toutes veuves et légataires de la propriété de leurs maris prédécédés. La plupart des femmes propriétaires à Apia et à proximité de la capitale se sont contentées de garder pour leur usage personnel les propriétés qui leur avaient été léguées mais d'autres ont loti et vendu à prix fort des parcelles de terres en propriété libre que leur rareté rend extrêmement onéreuses. Elles n'ont été qu'une ou deux comme la désormais légendaire Aggie Grey à savoir investir avec sagesse pour augmenter leur patrimoine foncier. Aujourd'hui, Aggie Grey est probablement la Samoane qui possède à titre privé la plus grande surface de terres du pays.

En conclusion, le droit d'une femme qui, au Samoa, a rang d'héritière *tamaitai*, sur la terre de son *aiga* (famille élargie) en vertu des titres *matai*, fait partie des droits coutumiers fondamentaux et a force obligatoire. Reconnu par l'*aiga* et par la loi, ce droit lui est acquis, qu'elle soit mère célibataire, divorcée, mariée à un étranger, célibataire ou encore en âge d'aller à l'école. Relevons aussi qu'en 1972, le Parlement du Samoa-Occidental a voté une loi interdisant d'aliéner la terre (*Non-Alienation of Lands Act*) en spécifiant les conditions que devaient obligatoirement remplir les étrangers pour être autorisés à acheter des terres privées ou les propriétaires absentéistes pour conserver les leurs. La même loi rappelle avec fermeté le principe de l'inaliénabilité des terres coutumières ou *aiga*.

Le plus important à noter ici est que le lien qui unit les femmes samoanes à la terre et détermine leur statut dans la société exerce une influence sur les responsabilités qu'elles assument dans le secteur des pêches au sein de la société samoane ainsi que sur la promotion du rôle des femmes dans les activités de pêche en zone rurale.

La question du rôle des femmes dans le développement du secteur des pêches, qui se pose dans tout le Pacifique Sud est d'une grande complexité. Il est évident que les rôles assumés par les femmes qui mènent des activités de pêche se trouvent inextricablement pris dans un écheveau de traditions, de coutumes et

d'espoirs d'évolution sociale, et qu'une telle combinaison de facteurs peut sembler décourageante.

Projet aquacole

À l'époque où je menais mes recherches sur le rôle des femmes dans la société samoane, j'ai aussi participé à la réalisation d'un projet aquacole qui, par pure coïncidence, a démarré à Auala (Savaii) au moment même, mais indépendamment, de l'élaboration du plan de gestion des pêches. Le comité des femmes du village avait décidé de se lancer dans un projet aquacole qui permettrait d'améliorer l'approvisionnement en eau ainsi que l'alimentation des familles du village. Compte tenu du calendrier universitaire, je n'ai pu assister qu'aux derniers stades de la réalisation du projet. Ce qui suit est le rapport que j'ai rédigé sur la base de recherches documentaires et d'observations personnelles pour décrire le projet aquacole d'élevage de crevettes du village d'Auala.

Le cadre

Auala, qui compte environ 900 habitants, est un village de la côte ouest de Savaii, la plus grande des deux îles principales de Samoa. Vivant d'une économie de semi-subsistance, le village est propre, gai et pimpant. Il est doté d'un front de mer relativement peu étendu bordé par un récif d'environ 3 km de long.

Le système de chefferie faaSamoa

Les habitants du village, comme ailleurs au Samoa, vivent au sein de groupes familiaux élargis dans un système de chefferie où le chef de la famille (le *matai*) détient l'autorité sur les terres qu'il alloue au profit des membres de la famille.

En retour, ces derniers travaillent pour maintenir le prestige du titre familial. Les ressources naturelles placées sous l'autorité du conseil des chefs du village (*fono*) sont la propriété du village tout entier.

Ce système dit du *faaSamoa* confère au village une très forte autonomie de fonctionnement. Il présuppose la prise en charge de secteurs d'activité tels que la santé, l'éducation et les travaux d'infrastructure par les habitants du village qui comptent ainsi davantage sur eux-mêmes que sur le gouvernement pour satisfaire à leurs besoins dans ces domaines. Toutes les familles sont représentées au *fono* et au comité des femmes composé de 100 membres.

La santé a longtemps constitué la responsabilité première de ce comité qui, ces dernières années, est aussi devenu le principal prestataire de services d'éducation permanente et un centre de promotion de projets (élevage de poulets, accueil de touristes au village). Il est de tradition que les femmes deviennent membres de ce comité dès la fin de leur scolarité et retirent des

projets qui sont mis en œuvre aussi bien des bénéfices financiers qu'un surcroît de prestige sur le plan social.

Argent, eau et modernité

Au fil des ans, la situation économique s'est dégradée. La terre et les quelques possibilités de travail locales ne suffisaient plus à satisfaire aux besoins des familles. Il fallait de l'argent pour payer les frais de scolarité, acheter les semences, les engrais, les médicaments, le savon et le dentifrice et il n'existait guère de moyens de gagner de l'argent à Auala. Le marché était trop éloigné et les véhicules disponibles trop peu nombreux pour qu'une culture de rente soit envisageable à si petite échelle.

Depuis la construction d'une route parallèle au littoral, des familles ont quitté le bord de mer pour s'installer le long de la route afin de bénéficier des moyens de transport et des travaux d'adduction d'eau réalisés. Elles en sont venues très rapidement à dépendre d'une alimentation en eau sporadique et de médiocre qualité au lieu de continuer à s'approvisionner aux abondantes sources d'eau douce du site côtier qu'elles avaient quitté. Laissées à l'abandon, ces sources se sont polluées par manque d'entretien. Du fait de la mauvaise qualité de l'eau, des dermatoses et des maladies de la peau ont été observées chez les enfants du village.

Mise en place du projet d'élevage de crevettes

L'épuisement des stocks de poissons est devenu au fil des ans de plus en plus préoccupant pour les villageois, qui, d'autre part, n'appréciaient guère le poisson en boîte, considéré comme un médiocre produit de substitution. C'est alors qu'est née l'idée d'un projet aquacole qui a plu aux intéressés parce qu'il leur permettait non seulement de gagner de l'argent mais aussi de consommer du poisson frais. Sachant qu'il y avait une demande de poisson dans les villages voisins et même dans des marchés plus éloignés, les membres du comité des femmes ont délégué l'une d'entre elles en mission à la division des pêches dont les responsables se sont déclarés prêts à appuyer le projet si le comité décidait d'y donner suite.

Au cours du processus de consultation, certains ont formulé des réserves quant au goût du poisson d'eau douce, le goût de la crevette étant, en général, préféré à celui du *tilapia*. Certains craignaient aussi que le projet ne consomme trop d'eau douce. Le comité a sollicité le concours financier d'une organisation d'aide au développement qui a donné son accord au projet.

Le responsable de l'organisation sollicitée a souligné qu'un tel projet présenterait l'avantage de sensibiliser la population à l'importance de la nutrition et de lui donner la maîtrise de nouvelles techniques, et qu'il faudrait aussi apprendre aux villageois de nou-

velles recettes de cuisine afin de leur faire apprécier le goût du poisson d'eau douce.

Le groupe chargé de la planification du projet était composé d'une représentante du comité des femmes, d'un responsable de l'organisation d'aide au développement, d'agents du service des pêches et de moi-même, en tant que coordonnatrice bénévole et observatrice dans les derniers stades de la réalisation du projet. La forme donnée au projet a été celle d'un programme de formation d'une durée de deux ans comportant un enseignement théorique et un enseignement pratique. Tous les documents devaient être rédigés en samoan. Les séances de travaux pratiques, prévues à raison d'une séance par étape de formation, ont été organisées comme suit :

1. Repérage et préparation du site
2. Mise en route du projet d'élevage de crevettes
3. Adjonction de mulets
4. Le dilemme eau douce/eau de mer
5. Rapport d'activité : état d'avancement du projet.

Le comité des femmes a supervisé la mise en œuvre du projet mais a bénéficié de l'aide des hommes pour les plus gros travaux.

Repérage et préparation du site

Le comité des femmes a dressé une liste de tout ce qui pouvait servir sur place et réfléchi à la façon de l'utiliser. La population s'étant rendu compte que de nombreuses sources avaient été laissées à l'abandon et que certaines étaient même polluées, il a été décidé d'élever une clôture autour de la meilleure source pour la réserver à la consommation d'eau potable et à un usage domestique. Le comité a ensuite repéré une grande mare d'environ 137 mètres sur 9,1 mètres et 0,91 mètres de profondeur alimentée par deux sources d'eau douce. Située en-dessous du niveau de la mer, cette nappe d'eau douce en était protégée par un cordon de sable l'empêchant de se perdre dans l'océan; cependant, de l'eau de mer y pénétrait à marée haute. Pendant la saison des pluies, la montée des eaux provoquait le déversement de la mare dans l'océan.

Plein de détritus et mal entretenu, cette mare appartenait, ainsi que le terrain alentour, à une famille qui a rapidement compris tout l'intérêt du projet pour la communauté et a fait don de sa propriété au village.

Sept mois ont été nécessaires pour nettoyer la mare tandis que les responsables des services de vulgarisation en vérifiaient la teneur en oxygène, la salinité, la température et la présence de phytoplancton pour s'assurer du respect des proportions nécessaires à l'élevage des crevettes.

Un barrage de sacs de sable a été érigé en travers de l'embouchure pour empêcher la pénétration de l'eau

de mer, et les femmes se sont rendu compte que le site serait parfait pour y laver le linge et se baigner et qu'elles n'auraient plus besoin de remonter aux sources d'eau douce pour ce faire.

Il n'y aurait pas de risque pour les crevettes à condition d'utiliser du savon fabriqué localement. On a donc creusé un bassin réservé à la baignade, plus agréable que le site utilisé jusque là. Les habitants se sont mis très vite à préférer venir là plutôt qu'à se servir de l'eau du robinet chez eux.

Mise en route du projet d'élevage de crevettes

Le premier lot de crevettes est arrivé, mais a dû rester dans les bassins de la division des pêches pendant deux mois. Après la mise à l'eau, il a fallu attendre six mois avant de pouvoir commencer à récolter les crevettes. D'autres arrivages de lots reproducteurs étaient prévus au rythme d'un tous les trois mois en provenance de Fidji. Deux stages de 35 à 50 participants ont aussi été organisés et l'attention des stagiaires a été tout particulièrement attirée sur la nécessité de respecter les consignes suivantes :

- il continuait à être permis de nager dans l'étang;
- on pouvait laver du linge dans la zone réservée à cet usage mais seulement avec du savon fabriqué localement;
- il était interdit de jeter des ordures dans les bassins;
- il ne fallait pas pulvériser de 'Grammoxene' à proximité du bassin;
- il fallait suivre les instructions de la personne chargée de l'exploitation de l'étang.

Les membres du comité des femmes se sont réparti les tâches entre elles mais ont nommé une responsable de l'exploitation de l'étang, chargée de veiller à la bonne exécution du travail de routine.

Adjonction de mulets de mer

Une fois les crevettes mises à l'eau, l'agent de vulgarisation a émis l'idée que l'étang pourrait aussi servir de bassin pour des mulets de mer. Les crevettes coûtaient cher; les pertes étaient nombreuses et on avait aussi découvert qu'il ne s'agissait pas d'un stock reproducteur, qu'il aurait été illégal d'importer; en revanche, il était facile d'attraper, dans les mangroves adjacentes, de jeunes mulets dont la chair était préférée à celle des crevettes. En six mois, 3500 mulets ont été pêchés et remis à l'eau dans le bassin, les femmes ayant été formées à juger de leur qualité grâce à de simples tests de toucher manuel.

Pendant la même période, des agents nutritionnistes ont montré comment réaliser différentes recettes de cuisine. Ils ont aussi souligné qu'il fallait capturer les crevettes à la senne, pour n'attraper que les adultes dépassant une certaine taille.

Le dilemme eau douce/eau de mer

Le mullet n'a pas prospéré car le taux de salinité était trop faible dans le bassin. L'agent chargé de la vulgarisation a suggéré de mettre en place un tuyau équipé d'une valve unidirectionnelle pour amener l'eau de mer à un rythme contrôlé.

Il en est résulté un dilemme pour les femmes qui étaient enthousiasmées par la perspective d'élever du mullet mais qui appréciaient aussi beaucoup d'avoir de l'eau douce propre et claire pour y laver du linge et y baigner leurs enfants. À l'issue de longues discussions, les habitants du village ont finalement décidé de ne pas introduire d'eau de mer dans le bassin.

Bilan du projet

Le comité a procédé à deux récoltes de crevettes à ce jour; cependant, il lui faut résoudre les deux problèmes suivants s'il veut poursuivre le projet :

- trouver une autre espèce d'eau douce à élever, personne ne voulant manger les tilapias présents dans l'étang;
- aménager des petits bassins dans les cours d'eau de source à proximité du village et les réserver à la reproduction des crevettes, les importations étant trop coûteuses à long terme.

Évaluation du projet

- L'adjonction de crevettes à leur menu habituel a été appréciée par toutes les familles du village.
- Les membres du comité des femmes ont acquis les connaissances nécessaires pour faire progresser le projet et assurer un suivi régulier.
- Les femmes du comité et les villageois ont appris à s'occuper des sources naturelles d'alimentation en eau du village. La situation sanitaire pourrait en être améliorée.
- Les villageois sont encore plus conscients de la nécessité d'une responsabilité collective sur les biens de leur communauté. La formation qu'ils ont reçue leur a donné les moyens de faire des choix éclairés à cet égard.
- En réfléchissant aux effets du changement, ils se sont rendu compte que certains moyens modernes comme l'eau courante n'étaient pas nécessairement préférables aux solutions traditionnelles.

Pourquoi le projet a réussi ?

Trois facteurs ont joué un rôle essentiel dans la réussite du projet :

- Les membres du comité des femmes ont travaillé **ensemble**, des premiers stades de la planification au moment de la récolte et au-delà.

- Le comité des femmes, les agents de vulgarisation du service des pêches (en proposant les techniques à utiliser) et les responsables de l'organisation d'aide au développement (en ajoutant une dimension de formation au projet), ont travaillé de façon constructive et agi en concertation en tenant compte de toutes les opinions exprimées.
- Les femmes ont pris conscience des effets d'une mauvaise protection de l'environnement, par le biais d'un problème pratique, et prennent désormais soin des trous d'eau dont elles ont compris l'importance. Cette nouvelle attitude devrait aussi avoir une influence sur leur conception générale de la vie du village.

Observations

- Les femmes se sont réunies pour agir lorsqu'elles ont été confrontées à l'épuisement des ressources du village.
- Le soutien et le conseil apportés par les autorités ont eu une importance cruciale.
- Le projet a eu des répercussions bénéfiques imprévues sur la vie du village.
- L'aquaculture est une activité complexe qui doit être bien gérée et les femmes se sont révélées tout à fait capables d'assurer la supervision du projet, tout en accomplissant leurs autres tâches quotidiennes habituelles.

Les habitants du village d'Auala (comme ceux d'autres villages du Samoa) n'apprécient pas le goût du tilapia et ne l'ont pas véritablement intégré à leur régime alimentaire, malgré l'avis des responsables des pêches qui estiment que c'est l'une des meilleures espèces pour l'aquaculture. La patience et la compréhension des autorités sont les meilleurs gages de réussite pour l'avenir.

Solutions et évolution du projet

Afin de rétablir l'équilibre, d'effacer les injustices que les femmes ont pu connaître dans le passé et d'assurer le succès de leurs entreprises dans le secteur des pêches, il est essentiel de fonder les actions menées dans ce domaine sur les trois grands principes suivants : sensibilisation, intégration et soutien.

Sensibilisation : Les planificateurs et les agents de terrain doivent avoir été sensibilisés aux modes de pensée et aux méthodes de travail des populations locales, aux attitudes et habitudes traditionnelles et aux structures économiques et sociales existantes, en particulier au rôle que jouent les femmes. Ils doivent comprendre les besoins réels et perçus comme essentiels des populations que le projet a pour but de satisfaire. Ils doivent laisser les femmes participer au processus de décision : il n'y a pas de sensibilisation possible sans les femmes et les planificateurs doivent écouter ce qu'elles ont à dire.

Intégration : Les questions relatives au rôle des femmes ne doivent pas être traitées séparément dans le processus de planification. Elles doivent faire partie intégrante des stratégies régionales de développement et des directives énoncées par les autorités locales. Les programmes de développement s'adressant spécialement aux femmes ont tendance à accentuer leur marginalisation. Tout en leur étant spécifiques, les activités prévues pour les femmes doivent être conçues comme une partie d'un tout. L'objectif ultime est d'arriver à une intégration complète de toutes les activités de développement, mais il ne sera atteint que lorsque les femmes auront accédé à un statut de véritable égalité au sein de la société.

Soutien : Il faut accorder aux femmes le soutien administratif, technique et financier nécessaire dans leurs activités ménagères, économiques et sociales pour qu'elles puissent mieux gérer le temps dont elles disposent. Pour cela, on peut introduire des techniques qui leur permettent d'améliorer leur rendement sans déplacer leurs activités, ou leur procurer le matériel et la formation qui leur donneront accès à la modernité et au progrès.

Ce soutien peut être apporté sous diverses formes :

- recherches sur la mise au point de technologies améliorées de traitement du poisson ou sur la promotion d'entreprises gérées par des femmes dans des secteurs autres que la pêche;
- services bancaires et régimes de crédits;
- services de vulgarisation et de formation;
- améliorations à apporter pour faciliter l'exécution de tâches domestiques comme les corvées d'eau ou de bois;
- amélioration des services médicaux, des installations sanitaires et des logements;
- création de garderies;
- amélioration des méthodes de préparation et de cuisson des aliments;
- égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière et autre.

Toute personne souhaitant mettre en place dans un village un projet d'activité rémunératrice avec les femmes ou à leur profit devra prendre en compte les autres facteurs qui exercent une influence sur leur vie. Pour assurer les meilleures chances de succès à un projet, il peut être nécessaire de porter attention à des questions comme les soins à donner aux enfants, l'assainissement et l'approvisionnement en eau. Il est donc indispensable de faire participer au processus de planification non seulement les experts des services des pêches mais aussi les conseillers en développement rural, les animateurs de jeunes et, le cas échéant, les agents de santé. Mieux intégré dans la communauté, un tel projet ne pourra que bénéficier de la prise en compte des principaux facteurs qui contribuent à la réussite ou à l'échec d'une entreprise.

Conclusion

Cette étude montre à l'évidence que les femmes samoanes continuent d'être exclues du processus de décision dans les actions menées pour développer les pêches en zone rurale. Il n'est nulle part fait mention dans le plan de gestion des pêches de la contribution que les femmes pourraient apporter à ce type d'activité ou à la protection et à la gestion des ressources marines à Auala. Il semblerait que cette attitude prévale dans la plupart des autres villages du Samoa. Le projet d'élevage de crevettes a cependant donné une preuve éclatante de la contribution essentielle des femmes au développement des activités de pêche et de la manière dont leur esprit d'initiative et leur action ont permis aussi bien de préserver l'environnement marin que de promouvoir l'économie locale et le bien-être des habitants du village. Leurs rôles leur étant dictés par le système du *fa'aSamoa* (comme nous l'avons vu dans la section sur les droits fonciers), les femmes ont de très grandes difficultés à passer outre les traditions, au

nom du changement et du développement. Avec l'aide des diverses organisations qui les soutiennent dans leurs efforts pour protéger l'environnement terrestre et marin du Samoa, elles ont cependant devant elles des perspectives prometteuses tant dans la promotion du secteur des pêches en zone rurale que dans toute action qu'elles décideraient de mener en faveur de l'environnement et dans les domaines social, économique et politique.



Une histoire de vers à l'odeur controversée

par Kelvin Passfield, Fishery and Environmental Resource Consultants Ltd,
PO Box 817, Rarotonga (îles Cook). Mél. : passfield@gatepoly.co.ck

Alors que je travaillais sur un projet de poisson séché à Tuvalu, j'ai pu observer un certain nombre de techniques de pêche plutôt inhabituelles, en particulier sur l'atoll de Nanumea, à l'extrême nord de l'archipel des Tuvalu, situé par 5,5° Sud et 176° Ouest. Utilisée par les femmes, cette technique ne cible en fait ni les poissons ni aucune autre espèce marine consommable mais des vers.

Les vers *ponu ponu* sont très prisés des habitants de Nanumea à cause de leur odeur. Les femmes les ramassent dans le sable à marée basse sur les plages du côté de l'océan. Pour ce faire, elles s'installent dans une zone sableuse intertidale de 15 à 30 cm de profondeur du côté exposé vers le large. Ensemble et debout, elles agitent leurs jambes dans un mouvement circulaire créant ainsi un petit courant tourbillonnaire. Le sable et, par conséquent, les *ponu ponu* qui y sont enfouis, se retrouvent en suspension dans l'eau de mer pendant quelques secondes. Les *ponu ponu* restent à la surface du sable lorsqu'il se redépote et sont alors faciles à prendre.

On les tue en les immergeant dans le pétrole ou dans du parfum bon marché mais on peut aussi les fumer pour les faire sécher. Ainsi préparés, ils servent à parfumer agréablement les colliers de fleurs que portent les habitants de l'île qui les ajoutent aussi, tou-

jours pour l'odeur, à l'huile de coco dont ils s'enduisent le corps et frictionnent leurs cheveux.

Ayant obtenu quelques échantillons de *ponu ponu* auprès d'un groupe de femmes, je les ai placés dans un flacon d'une solution d'alcool que je transporte toujours avec moi. Plus tard, je les ai envoyés pour identification à l'*Australian Museum* à Sydney. La réponse m'est parvenue ainsi libellée :

“Il ne s'agit pas de vers mais de membres de l'embranchement des Hémichordés, communément appelés vers “à gland”. Le passage dans votre lettre précisant qu'ils sont utilisés pour leur odeur agréable m'a particulièrement intéressée car ce n'était pas tellement le cas lorsque j'ai ouvert votre paquet ! Les tissus étaient toutefois en bon état, et nous avons pu les classer dans notre collection.”

Remerciements : Je tiens à remercier Tafito, Tagivasa et Lina qui sont toutes trois membres du centre des pêches de la communauté de Nanumea pour avoir bien voulu me procurer quelques *ponu ponu* et m'avoir donné des explications sur l'utilisation qui en était faite, ainsi que Kate Attwood, technicienne au département zoologie des invertébrés (*Australian Museum*), qui a identifié les *ponu ponu*.